

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



432367

Dénomination : A.R.T.

n° de gestion : 1988B80167

n° d'identification : 345 401 731

n° de dépôt : A2011/008075

Date du dépôt : 17/11/2011

Pièce : rapport du commissaire aux comptes du
10/07/2011

ORGANISATION - GESTION - COMPTABILITE

"Savoir pour prévoir, prévoir pour pouvoir"

JURALPES CONSEILS

Société d'expertise-comptable et de Commissariat aux Comptes

12, Avenue du Pré de Challes - 74940 Annecy le Vieux - Tél. 04 50.64.13.50 Fax. 04 50.64.14.49

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR
LA TRANSFORMATION DE LA**

**SARL A.R.T.
648 Avenue du Môle
74460 MARNAZ**

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SARL A.R.T.
648 Avenue du Môle - 74460 MARNAZ
RCS ANNECY 345 401 731

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION SUR
LA TRANSFORMATION EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEE**

Monsieur l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 30 juin 2011, et en application des dispositions de l'article L224-3 du Code de Commerce, nous avons établi le présent rapport dans le cadre de la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées d'une part, à vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, le cas échéant, dans les statuts ; et d'autre part à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. L'objectif étant de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons réalisé nos travaux sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et d'une balance révisée au 31 mai 2011.

Nous avons également pris connaissance des statuts qui sont soumis à votre approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Conclusion

Dans le cadre de la transformation envisagée, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas de remarques de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Enfin, il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés au profit d'un associé.

Fait à Annecy le Vieux, le 10 juillet 2011

Juralpes Conseils
Ph. Dubail
Commissaire aux Comptes

